

Sex and the city

La sexualité, une catégorie d'analyse pertinente en géographie

Marianne BLIDON, UMR Géographie-cités, Université Paris 7



Comment ose-t-on montrer de telles choses ?

Dessin d'Albert-Georges Badert paru dans *Ici Paris*, n°1347, mai 1971 (<http://coulmont.com>).

Type : TD

Niveau : L3, Master

Durée : 2-3 heures

Thèmes : genre, sexualité, géographie urbaine, sociale et culturelle, étude de cas.

Objectifs : Dimension sociale fondamentale, mais point aveugle de nos discours, la sexualité est un élément déterminant pour comprendre le fonctionnement des sociétés humaines proches ou lointaines. Sa mise en scène comme sa dissimulation dans l'espace est un excellent révélateur des normes, des représentations et des pratiques sociales.

Ce TD, sous forme de dossier documentaire, invite à analyser l'espace des sociétés dans ses dimensions sexuées et sexuelles. Il invite par la même à réfléchir au régime de visibilité dans la ville et à ce qui est socialement montrable ou pas.

Bibliographie

- « Corps et sexualités », *Urbanisme*, n°325, 2002.
- « Sex and the City : Social and Economic Explorations in Urban Sexuality », *Urban studies*, 41/9, 2004.
- « Sexualités et migrations », *Migrance*, sous la direction de Nicole FOUCHE et Serge WEBER, n°27, 2007.
- « Sur la sexualité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°128, 1999.
- BELL D., VALENTINE G., *Mapping Desire : Geographies of Sexualities*, Routledge, London, 1995.
- BINNIE J., VALENTINE G., « Geographies of Sexuality – a review of progress », *Progress in Human Geography*, Sage, n°23, 1999, pp. 175-187.
- BLIDON M., « La dernière tasse », *Espacestemp*, 2005, <http://www.espacestemp.net/document1068.html>.
- BLIDON M., « Entre visibilité et invisibilité, les formes spatiales gays dans la ville », Géopoint 2004, Avignon, (<http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00118542/en/>).
- BOZON M., « Les significations sociales des actes sexuels », *Actes de la recherche*, n°128, 1999.
- CHAUNCEY G., *Gay New York, 1890-1940*, Flamingo, New York, 1995.
- COULMONT B., ROCA ORTIZ I., *Sex-shops, une histoire française*, Dilecta, Paris, 2007.
- COUTRAS J., *Crise urbaine et espaces sexués*, Armand Colin, Paris, 1996.
- DE LAURETIS T., « Queer Theory: Lesbian and Gay Sexualities », *Differences : A Journal of Feminist Cultural Studies*, vol. 3, 1991, pp. 296-313.
- DELIGNE C. et ali., « Les territoires de l'homosexualité à Bruxelles : visibles et invisibles », *Cahiers de géographie du Québec*, n°140, 2006 (http://www.cgq.ulaval.ca/textes/vol_50/no_140/02-Deligne.pdf).
- DESPENTES Virginie, *King Kong Théorie*, Grasset, Paris, 2006.
- DUNCAN N., *Bodyspace. destabilizing geographies of gender and sexuality*, Routledge, Londres, 1996.
- FASSIN D., FASSIN E., *De la question sociale à la question raciale ?*, La Découverte, Paris, 2006.
- FASSIN E., « Pour l'égalité des sexualités », *Vacarme*, n°8, 1999, pp. 31-32.
- GAISSAD L., « L'air de la nuit rend libre ? Lieux et rencontres dans quelques villes du sud de la France », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n°87, 2000, pp. 37-42.
- GAISSAD L., « La lutte des places, ou quand la rue se déplace : éthique du trottoir, commerce du sexe et clandestinités recomposées », *La rue*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2005, pp. 195-209.
- GENTELLE P., « Le sexe, objet géographique ? », *Les lettres de Cassandra*, n°51, 2006.
- GRESILLON B., « "Faces cachées de l'urbain" ou éléments d'une nouvelle centralité ? Les lieux de la culture homosexuelle à Berlin », *L'espace géographique*, n°29, 2000, pp. 301-313.
- GWIAZDZINSKI L., *La nuit, dernière frontière de la ville*, L'aube, Paris, 2005.
- HUMPHREYS L., *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 60*, La découverte, Paris, 2007.
- LE BITOUX J., « Marcher dans le gai Marais », *La Revue h*, n°1, 1996, pp. 47-51.
- LEOBON A., « Population homosexuelle et processus d'intégration : de l'interstitiel au communautaire », *Espaces géographiques et société*, n°17, 2002, pp. 23-32.
- LUSSAULT M., « Visibilité (régime de) », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 2003.
- MENDES-LEITE R., PROTH B., « L'itinéraire des désirs. Déambulations masculines sur les lieux de drague à Paris », *French Cultural Studies*, n°9, 1998, pp. 367-383.
- PROTH B., *Lieux de drague, scènes et coulisses d'une sexualité masculine*, coll. Applications de l'anthropologie, éditions Octarès, Toulouse, 2002.
- REDOUTEY E., « Géographie de l'homosexualité à Paris, 1984-2000 », *Urbanisme*, n°325, juillet 2002, pp. 59-63.
- REDOUTEY E., « Le Marais, un quartier gay ? », *Urbanisme*, n°337, 2004, pp. 20-23.
- SIBALIS M., « Urban Space and Homosexuality : The Example of the Marais, Paris "Gay Ghetto" », *Urban Studies*, vol 41, n°9, 2004, pp. 1739-1758.
- VOLVEY A., STOCK M., « Sexualité », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 2003.
- WEEKS J., HOLLAND J., WAITES M., *Sexualities and Society*, Polity, Cambridge, 2003.

« Dans les pensées de chaque individu, le sexe est au premier rang, de manière constante, en même temps que deux ou trois pulsions vitales. Pulsion essentielle, le sexe devrait pouvoir être pratiqué librement, à la vue de tous, comme le font les animaux. Or, l'être humain se cache pour jouir. Il a fait de cette activité naturelle une activité culturelle qu'il a réservée au privé, lorsque la dichotomie public-privé a été institutionnalisée. Il a fait plus : dans le privé, il a inventé la notion d'intime, créant ainsi, dans différents domaines, un domaine réservé dans le réservé : les lieux intimes (dans le corps des individus, d'où le cache sexe, dans la parole et l'écriture - réserve et censure - dans la famille - prohibition de l'inceste -, dans les lieux et les horaires de pratique du sexe - local clos, obscurité, pas sur les lieux de travail ni pendant le travail, etc.). Cela « fait » une géographie » (P. Gentelle, 2006).

Demeure le problème de *faire* cette géographie.

Une géographie des lieux, observables et cartographiables¹, est une approche classique, mais c'est une géographie des activités (clubs échangistes, sex-clubs, lieux de rencontre hétérosexuels ou homosexuels...), une géographie de spécialisation spatiale qui n'a qu'une relation partielle avec les pratiques sexuelles et la sexualité². Comme tout commerce, ces établissements restent des entreprises qui délivrent des services tarifés, services qui cachent parfois des formes d'exploitation³. La cartographie et l'approche par les commerces ont donc leurs limites.

La diffusion massive d'Internet comme mode de rencontre de partenaires a aussi profondément bouleversé cette géographie sans qu'on en mesure encore clairement les effets et les conséquences (doc. 4.1).

Pour une clarification des notions de genre, sexe et sexualité voir *Le dictionnaire des sciences humaines* (PUF, 2006), *Le dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (Belin, 2003) et l'ouvrage *Géographies anglo-saxonnes* (Belin, 2001, pp. 57-94).

Déroulement :

Le travail consiste à analyser un dossier documentaire.

Les documents proposés et les thèmes abordés sont volontairement plus nombreux que ce qui peut-être raisonnablement étudié en cours par les étudiants. Cette diversité permet de choisir, le thème et les documents, en fonction des objectifs visés et du temps imparti. La sexualité peut constituer une entrée atypique pour réfléchir à des aspects plus classiques de la géographie urbaine tels que la ségrégation, l'aménagement de l'espace, le droit, les acteurs, les tensions qui constituent et travaillent la ville.

Points de départ :

- à partir du texte de Michel Bozon (doc 1), montrer en quoi la sexualité n'est pas naturelle mais socialement et historiquement produite, encadrée et policée.

¹ Cette critique est très présente dans les travaux anglo-saxons (Binnie, Valentine), mais cette dimension peut toutefois être dépassée, permettant à la carte de devenir un outil d'analyse pertinent. Voir COULMONT B., « A quoi sert une carte... », *EspacesTemps.net*, Mensuelles, 03.05.2006, <http://www.espacestems.net/document1984.html> .

² MOSSUZ-LAVAU J., *La vie sexuelle en France*, La Martinière, Paris, 2002.

³ WELZER-LANG D., « Quand le sexe travaille ou une loi peut en cacher une autre », *Travailler*, n° 9, 2002, pp. 207-222.

- à partir des représentations des étudiants notamment en ce qui concerne la place et les formes spatiales de la sexualité, mettre en évidence la diversité de ces formes et leur régime différentiel de visibilité dans la ville.
- à partir d'un certain nombre de paradoxes apparents notamment la dichotomie espace public/espace privé, de l'opposition entre « libération sexuelle » et « morale sexuelle », de la mise en évidence des décalages entre visible, montrable et acceptable, mettre en évidence les enjeux qui sous-tendent la question sexuelle.
- Partir de la citation de Virginie Despentes : « Dans la ville toutes les images excitent le désir, mais le soulagement doit rester problématique, culpabilisant »⁴.

Quelques éléments théoriques et contextuels :

La sexualité est un tabou social sur lequel les géographes font pudiquement silence au motif que la sexualité relèverait de l'intime et serait cantonnée à la sphère privée. Or la sexualité est un facteur extrêmement structurant de l'organisation de l'espace, sous des formes extrêmement variées, plus ou moins visibles, plus ou moins encadrées, plus ou moins codifiées. Les quartiers chauds (Pigalle, le quartier rouge, Soho, Sunset Boulevard, Kabukichô, Patpong, La Merced) qui concentrent les commerces et l'économie de la prostitution en constituent la partie la plus visible, la plus médiatique et la plus encadrée. Et ce depuis l'Antiquité. De Sodome et Gomorrhe aux écrits de Le Play ou Tönnies, la question sexuelle a généré, discours et représentations sur la ville comme espace de perdition, de débauche et de licence, espace de concentration des vices, espace de déstructuration des valeurs par opposition aux communautés rurales. C'est pourquoi des mesures de contrôle ont été très tôt mises en place (voir les travaux de Foucault).

« Où localiser le commerce du sexe ? » reste un thème marginal dans l'ensemble de ce champ d'étude, mais c'est paradoxalement l'un des plus accessibles au géographe en terme d'observation et de cartographie. De plus, la prostitution, la localisation des sex-shops ou la répression de la pornographie, fonctionnent comme autant de révélateurs, emblématiques des rapports ambigus que la société entretient avec la sexualité (doc. 5 à 12) tout en masquant d'autres formes de domination (doc. 2 à 4).

Sex is politic !

Contrairement à un lieu commun, la volonté d'encadrer les pratiques et de contrôler les corps passe non pas par un rejet et une exclusion, mais par « des dispositifs de saturations sexuelles » (Foucault, 1976, 62) et un long processus de civilisation (Elias, 1973). Ce qui n'est pas antinomique avec des formes de répression et de cantonnement (doc. 3, 7, 8, 9, 11, 12).

En mai 68, « la libération sexuelle » est inséparable de la contestation de l'ordre social. Le slogan « pour libérer la sexualité, il faut transformer la société, et pour transformer la société, il faut libérer la sexualité » pose d'emblée la question sexuelle comme une question politique. Depuis, les années 70, on observe des formes de libération sexuelle qui peuvent se résumer à consentir et choisir. L'instauration d'une morale du consentement à la place de celle qu'imposait le mariage et son corollaire le devoir conjugal comme frontière entre la bonne et la mauvaise sexualité, a atténué, voire effacé, les stigmates – avec toutes les formes de rejet et d'exclusion que cela implique - qui pesaient sur ses victimes (filles mères, homosexuels, enfants adultérins...). Ce n'est qu'en 1975 que l'adultère a été dépenalisé et que le divorce par consentement mutuel a été admis. De même, l'homosexualité, considérée comme « un fléau social » (amendement Mirguet) a été dépenalisée en 1981 et 1982 (circulaires Deferre et

⁴ DESPENTES Virginie, *King Kong Théorie*, Grasset, Paris, 2006, p. 87.

Badinter). La généralisation de la contraception et la légalisation de l'avortement, ont permis de détacher sexualité et procréation. L'effet le plus spectaculaire et le plus visible de cette libération a certainement été la libération des images publiques mettant en scène des corps dénudés (féminins la plupart du temps) et se référant explicitement à la sexualité (doc. 2 et 6). Cependant, cette libération n'est pas sans ambiguïtés et sans limites.

Montrable, acceptable et respectable

On constate le maintien d'une hiérarchie entre les sexualités. Les affiches placardées sur les murs sont un bon indicateur en la matière pour étudier la mise en scène de la sexualité dans l'espace public et sa réception. Le recours à la sémiologie graphique est ici pertinent. L'affiche doit être appréhendée selon différents aspects : son signifiant et son signifié mais aussi par sa taille, son emplacement, son nombre, sa visibilité, autant d'éléments qui conditionnent sa réception et l'effet de sens qui en résulte.

Ni les corps féminins dénudés, ni les campagnes *Porno chic* des grands couturiers (Dior, Gaultier, Dolce & Gabbana, Versace), n'ont suscité de réactions particulières des citadins à l'exception de quelques associations féministes (on se souviendra en particulier de la publicité pour la crème fraîche Babette « je la lie, je la fouette ») (doc 2 et 4). A l'inverse, la campagne d'affichage pour le salon Rainbow attitude (2005), donnant à voir un baiser de couple du même sexe – version gay et version lesbienne - a suscité non seulement une vive polémique (interdiction d'affichage par la direction de la RATP) mais une campagne d'arrachage suffisamment massive et systématique pour nous interpeller (doc. 2)⁵. Les notions d'hétéronormativité, en tant que système de domination qui hiérarchise les sexualités et fait de l'hétérosexualité la marque exclusive de la normalité, ou d'hétérosexisme, « défini comme un principe de vision et division du monde social, qui articule la promotion exclusive de l'hétérosexualité » (LG Tin, 2003) à l'exclusion d'autres formes de sexualités, peuvent être mobilisées pour comprendre ce phénomène. A l'inverse, l'affichage urbain met en scène de façon omni présente le couple hétérosexuel comme norme (doc. 2). Ainsi l'offre de l'Eurostar intitulé « Londres en amoureux » au dessus d'un plat typiquement anglais, un œuf au plat (l'ovule) et des haricots à la tomate (les spermatozoïdes), s'adressent explicitement à un couple hétérosexuel (photo 1, doc 2).

La question de ce qui est montrable ou pas dans l'espace se pose aussi à travers les devantures des sex-shops (doc. 6, 8, 9). La localisation des sex-shops, qui constitue l'armature de quartiers chauds, est contrainte par la législation sur « l'incitation à la débauche » et « le racolage ». A noter cependant que les critères de respectabilités à l'œuvre sont largement fondés sur des formes de distinctions sociales. Les commerces du sexe, établissements borgnes, à proximité des gares, à l'esthétique si caractéristique, souffrent d'une image très négative (sale, malsain, répugnant, pervers, dégradant). A l'inverse, la perception du sex-shop ouvert par Sonia Rykiel dans le quartier Saint-Germain des Près ou de la boutique Yoba, rue Marché St Honoré, qui par leur esthétique bourgeoise et leur vocabulaire propre, bénéficient d'une forme de respectabilité. A grand renfort de design, de justifications philosophiques (hédonisme, libertinage) et de termes exotiques (on parle de sex-toys⁶ et de dildo) qui justifient leur tarif, ils font oublier leur parenté avec les établissements de la rue Saint-Denis ou le quartier Pigalle dans lesquels leur clientèle ne s'aventurerait vraisemblablement pas.

⁵ <http://www.ratp.fr/common/ressources/805.pdf>
<http://v2.e-llico.com/article.htm?rubrique=actus&articleID=11627>

⁶ Baptiste Coulmont, "Le vibromasseur-godemiché : objet de plaisir", *EspacesTemps.net*, Mensuelles, 23.12.2006 <http://espacestems.net/document2135.html>

La question du voisinage avec la sexualité qui se donne à voir (sex-shop ou prostitution) est une question ancienne - voir notamment les « vice areas » qui avoisinent les taudis et l'enclave noire à Chicago (Burgess, 1925) – mais toujours d'actualité (doc 8, 9, 12).

*La sexualité gay, « le pacte de l'opacité »*⁷

« Etre visible, c'est accepter d'être contrôlé » (Bersani, 1998).

La stigmatisation de l'homosexualité a conduit les gays à mettre en place des stratégies pour se rencontrer, draguer ou vivre leur vie de couple en minimisant le risque de se faire insulter ou agresser (doc 3 et 4). La pratique des détournements d'espace (gares⁸, vespasiennes, parcs) et l'investissement des interstices de l'espace public (sablères, abords de cours d'eau, chantiers) comme espaces de rencontre potentielle, popularisés par le film « les nuits fauves » (1992), complètent les établissements commerciaux pour structurer tout un « monde gay » (Chauncey, 1995). La culture du secret et de la discrétion, formalisée par l'image du placard et son contraire « être out »⁹ a gardé toute son actualité et sa pertinence.

En Occident, la dépénalisation récente de l'homosexualité et la formation de quartiers de spécialisation commerciale (Castro Street, Soho, le Marais, Chueca), basés sur la concentration d'établissements de sociabilité (bars, restaurants, clubs) et de sexualité (saunas, sex-clubs, bars à backroom) auxquels s'ajoutent des boutiques diverses se revendiquant d'une identité gay, ont assuré une forme de visibilité aux gays et aux lesbiennes (Redoutey, 2002 ; Sibalis, 2004 ; Blidon, 2004). Cependant, cette visibilité est relative dans la mesure où il existe toujours des codes, souvent inconnus ou méconnus des hétérosexuels, de reconnaissance qui différencient les établissements (sticker ou drapeau arc-en-ciel, références sur la devanture au SNEG – syndicat national des entreprises gays – ou à des guides spécialisés : Spartacus, le petit futé gay et lesbien), la vitre de nombreux établissements est souvent opaque et certains établissements, notamment de sexualité, fonctionnent de nuit et disposent d'une sonnette à l'entrée (doc. 4).

Le terme homosexualité apparaît en 1869 sous la plume de Karl Maria Kertbeny dans une lettre visant à abolir le paragraphe 143 du Code pénal prussien qui considère comme criminelle, les relations entre hommes. Ce terme est repris par un sexologue, Richard von Krafft-Ebing (1887), qui l'utilise pour désigner une déviance sexuelle. Le mot acquiert donc une connotation pathologique et médicale. Cette désignation clinique explique que de nombreux homosexuels lui préférèrent le terme « gay », fruit d'une auto-désignation.

Homosexualité désigne à l'origine le désir sexuel pour une personne du même sexe. Il ne s'inscrit pas immédiatement dans un système binaire de classification des sexualités. Système binaire dont les travaux de Kinsey (1948), ont établi la grande perméabilité et dont les théoriciennes féministes et *queer* ont dénoncé le non-sens.

Il est important de voir que le terme homosexualité renvoie à la fois à une notion psychiatrique, héritée de la médecine du XIXe siècle, et à une notion sociologique de comportement sexuel. C'est à la croisée du désir érotique, de la condition psychologique et des pratiques sexuelles que se définit l'homosexualité.

Une attention particulière est de mise dans l'usage du vocabulaire et l'utilisation des catégories qui sont historiquement construites.

⁷ BLIDON M., « Entre visibilité et invisibilité, les formes spatiales gays dans la ville », Géopoint 2004, Avignon, (<http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00118542/en/>).

⁸ Voir notamment le film de Patrice Chéreau « L'homme blessé » (1983).

⁹ La sortie du placard s'opère avec la révélation - le « coming out ». Mais paradoxalement, ce *coming out* doit être éternellement reformulé à mesure où de nouveaux interlocuteurs se présentent (Eve Kosokshy Sedgwick, *Epistemology of the closet*, University of california press, 1999)

Marianne BLIDON, *Sex and the City. La sexualité, une catégorie d'analyse pertinente en géographie*, Feuilles de Géographie, 2007, Feuilles n°61, 26 p.

BUTLER J., *Défaire le genre*, Editions Amsterdam, Paris, 2006.

WELZER-LANG D., « Les Catégories pour penser les sexualités », in Membrado M., Rieu A. (dir.), *Sexes, espace et corps, de la catégorisation du genre*, Toulouse, Editions Universitaires du Sud, 2000, pp. 223-236.

Et pour finir, retour sur un oubli volontaire...

Bien que la question du genre et de la banlieue¹⁰ soit une entrée pertinente, ce dossier documentaire n'aborde pas directement la question (à l'exception du doc. 4). En effet, depuis le 11 septembre, la démocratie sexuelle est devenue la nouvelle ligne de clivage discursif entre démocratie et islam fondamentaliste. Le port de la burka et la situation des femmes afghanes en étaient l'archétype. Au sein de l'administration Bush, ceux-là même qui critiquaient les minorités sexuelles et les revendications féministes, sont devenus les chantres de la liberté sexuelle et du droit de disposer de son corps, tout en continuant à rejeter le mariage des couples du même sexe et à remettre en cause le droit à l'avortement. En France, c'est la question de l'usage des espaces publics par les jeunes filles vivant en cités HLM - cristallisée autour des questions très médiatiques des tournantes, des codes d'honneur et de l'affaire Sohane (2002), portée par l'association *Ni putes ni soumises* – qui a focalisé l'attention. Or la mise en lumière de ces situations a eu un double effet. Elle a contribué à stigmatiser les jeunes de banlieue, perçu comme les nouveaux barbares qui, de délinquants potentiels, sont devenus délinquants ET violeurs, et elle a occulté les questions de fond que dissimule ces questions (Coutras, 1996 ; Hamel¹¹, 2007 ; Fassin, 2006¹²).

¹⁰ Les chercheurs anglo-saxons travaillent fréquemment au croisement de trois notions : gender, race, class.

¹¹ HAMEL C., *L'amour à l'épreuve de l'exclusion, du sexisme et du racisme*, La découverte, Paris, 2007.

¹² FASSIN E., « La démocratie sexuelle et le conflit des civilisations », *Multitudes*, vol. 3, n°26, 2006, pp. 123-131.

Voir texte en annexe.

Documents :

- Documents 1 : l'invisibilité de l'activité sexuelle
- Documents 2 : Montrable et in montrable
- Documents 3 : Détournements d'espace et interstices de la ville : les lieux de drague
- Documents 4 : Vers une privatisation de la sexualité gay ?
- Documents 5 : Itinéraires érotico-sexuels
- Documents 6 : L'acceptable, une affaire de mise en scène et de distinction sociale ?
- Documents 7 : Cartographie des sex-shops parisiens
- Documents 8 : Le sexe dans la ville, un problème de voisinage ?
- Documents 9 : Pornographie et aménagement de l'espace
- Documents 10 : Des maisons closes à la *cyberprostitution*
- Documents 11 : Le quartier rouge d'Amsterdam, la fin d'un modèle ?
- Documents 12 : Quelle place pour les prostituées dans la ville ?

Sources :

- Documents 1** : Bozon M., *Les significations sociales des actes sexuels*, Actes de la recherche, n°128, 1999, p.4.
- Documents 2** : Quatre photographies (M. Blidon) et l'affiche du salon Rainbow attitude (2005).
Chemin A., Une campagne publicitaire montrant deux homosexuels qui s'embrassent est interdite de métro parisien, *Le Monde*, 28.09.05.
- Documents 3** : Guide Le Petit Futé gay et lesbien, Paris, 2003, p. 106.
Revenin R., Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 29.
- Documents 4** : Beaud S. et ali, *La France invisible*, La découverte, Paris, p. 90.
Deux photographies (M. Blidon).
- Documents 5** : Redoutey E., « *La Musardine*, parcours érotiques parisiens », *Urbanisme*, n°325, juillet 2002, p.55.
- Documents 6** : Trois photographies (M. Blidon).
Cabu, *Cabu et Paris*, Hoëbeke, Paris, 2006, p. 99.
Site de la marque Yoba : <http://www.yobaparis.com/>
- Documents 7** : Carte des sex shops parisiens en 2004 (M. Blidon), commentaire Baptiste Coulmont.
- Documents 8** : Source : 87 - QOC 2003-145 Question de M. Lekieffre à M. le Préfet de police.
- Documents 9** : Coulmont B., "Représentation et destination : pornographie et gestion spatiale", <http://coulmont.com/blog/2006/07/18/pornographie-spatiale/>, créé le 18/07/2006.
Coulmont B., « Interdire les sex-shops ? », *Libération*, mardi 11 juillet 2006.
- Documents 10** : Dumons O., « Les trottoirs du web », *Le Monde*, 10.04.06.
- Documents 11** : Stroobants J.-P., « Fin de débauche à Amsterdam ? », *Le Monde*, 15.02.06.
- Documents 12** : Chemin A., « La loi Sarkozy a repoussé les prostituées à la périphérie des villes », *Le Monde*, 17.03.05.

Documents 1

L'invisibilité de l'activité sexuelle

« Les actes sexuels ne sont pas directement observables. Cela n'a sans doute jamais été le cas à aucune époque historique, ni dans aucune culture. Il est certain qu'ils pouvaient être surpris, voire épiés, plus facilement dans les demeures paysannes ou ouvrières d'autrefois lorsque de nombreux adultes et enfants dormaient dans la même pièce, voire dans le même lit (JL Flandrin, 1976 ; F Lebrun, 1975 ; D Roche, 1991) ou dans les maisons des jeunes célibataires aux îles Trobriand ou en Inde (B Malinowski, 1929 ; V Elwin, 1947) ou même à la sortie des bals dans les années 1950 en France (L Bernot et R Blanchard, 1953). Il n'empêche que l'activité sexuelle humaine ne s'est jamais donnée à voir, même aux époques et dans les cultures où l'intimité n'existait (n'existe) pas (H P Duerr, 1988). Il faut considéré d'abord le fait que les êtres humains, dans la quasi-totalité des cultures, pratiquent l'essentiel de leurs activités sexuelle la nuit, contrairement aux mammifères diurnes, qui pratiquent le coït pendant la journée (C S Ford et F A Beach, 1952) : dans l'organisation du temps humain, la nuit ne signifie pas seulement obscurité et repos comme chez les animaux, mais aussi interruption temporaire des relations sociales et de la sociabilité, levée partielle des règles sociales diurnes (M Halbwachs, 1950, p. 108) et possibilité d'activités secrètes ou discrètes, dont la sexualité fait partie. En second lieu, la dissimulation de l'activité sexuelle a été renforcée de façon décisive (mais non inventée) par le processus historique de civilisation, et l'intériorisation progressive des pulsions qu'il a impliquée (N Elias, 1973), la réticence générale à extérioriser et à montrer ayant touché tout particulièrement les actes de la sexualité. Dans la construction progressive de l'intériorité occidentale et également de l'intimité familiale, avec ses conséquences sur la spécialisation et la diversification de l'usage des pièces dans les demeures (P Ariès, 1973), la sexualité s'est trouvée isolée dans une enclave secrète, dans le sanctuaire de l'intimité et du domaine privé. Ainsi dans la théorie de la scène primitive de Freud, l'acte sexuel des parents est fantasmé et reconstruit par l'enfant, à partir d'observations éparées, mais il va pratiquement de soi que l'enfant n'a rien vu de ce qui se passe dans une chambre où il n'a pas accès : c'est en un sens une théorie typique de l'achèvement du processus de dissimulation de la sexualité décrite par Elias. Le fait que certains individus, en fonction de leur âge ou de leur position sociale, ne disposent pas d'espace privé propre ne les dispense pas de l'obligation de se dissimuler : l'acte s'effectue alors de manière furtive dans des lieux difficile d'accès, des niches ou des recoins de l'espace public ou de l'espace naturel. Ne pas montrer n'est pas seulement une préférence intériorisée. C'est une obligation sociale qui fait d'ailleurs de l'exhibitionnisme un délit, alors que la curiosité du voyeur ne l'est pas.

De cette invisibilité ordinaire des actes sexuels, qui apparaît comme un trait culturel universellement associé à la sexualité humaine, il découle que nous ne pouvons appréhender les pratiques sexuelles que de manière directe en première personne, ou de manière plus indirecte par les rares déclarations d'autres parlant à la première personne, ou enfin sous la forme plus indirecte encore de représentations littéraires ou artistiques. On pourrait objecter qu'il existe une « sexualité explicite » qui se donne à voir à travers les images pornographiques, les spectacles érotiques, ou la possibilité d'être participant ou voyeur dans une arrière-salle (*backroom*) de bar gay ou dans un club échangiste. Mais la transgression de l'obligation d'invisibilité écarte ces corps exhibés de la sphère de la sexualité pour les renvoyer à celle du spectacle, où l'on paie pour voir (P Baudry, 1996) ».

BOZON M., *Les significations sociales des actes sexuels*, Actes de la recherche, n°128, 1999, p.4-5.

Documents 2

Montrable et in montrable



Photo 1 : « Londres en amoureux », campagne il Eurostar, arrêt de bus (Paris), 21/10/06.



Photo 2 : « Pour passer une Saint-Valentin de rêve, faut un bon matelas », Samaritaine, Paris, 2004.



Photo 3 : Emmanuelle Béart, campagne H&M, métro châtelet (Paris), 05/12/06.

Marianne BLIDON, *Sex and the City. La sexualité, une catégorie d'analyse pertinente en géographie*, Feuilles de Géographie, 2007, Feuilles n°61, 26 p.

Anne Chemin, Une campagne publicitaire montrant deux homosexuels qui s'embrassent est interdite de métro parisien, *Le Monde*, 28.09.05.

Les affiches pour le Salon Rainbow Attitude, consacré aux gays et aux lesbiennes, ont été refusées par la société qui gère les espaces publicitaires de la RATP. Une plainte va être déposée

ILS SONT ALLONGÉS au soleil, sur un matelas pneumatique bleu, et ils s'embrassent avec volupté, les yeux clos. La scène est banale, les figurants un peu moins : pour la campagne publicitaire de son salon annuel consacrée aux gays et aux lesbiennes, Rainbow Attitude avait choisi d'afficher deux baisers, l'un entre deux hommes, l'autre entre deux femmes. « Ça change quoi, pour vous ? demandait le texte de l'affiche. Parce que pour nous, c'est important. »

Cette photo, les voyageurs de la RATP ne la verront pas. Dans un mail envoyé le 19 septembre à l'agence de communication qui suit cette campagne, la société Metrobus, qui gère les espaces publicitaires de la RATP, affirme qu'elle ne peut « accepter les visuels en l'état ». « Les photos, précise-t-elle, risquent de choquer l'ensemble des voyageurs. » Pour que la campagne soit acceptée, Metrobus demande de nouvelles affiches « tenant compte de cet impératif ».

DISCRIMINATIONS

Consulté pour avis, au mois de septembre, sur la campagne publicitaire de Rainbow Attitude, le Bureau de vérification de la publicité (BVP) avait, lui aussi, tiqué. « Compte tenu de la nature du média concerné s'imposant à tous ainsi que des lieux de diffusion prévus », il attirait l'attention sur les « réactions que ne manqueront pas de susciter, de la part de la fraction du public la plus attachée aux valeurs traditionnelles, les visuels présentant deux femmes ou deux hommes s'embrassant ».

Rainbow Attitude tient à sa campagne et a donc remplacé le baiser par de chastes étreintes et des regards langoureux mais elle ne comprend toujours pas l'attitude de Metrobus. « Alors que l'Espagne, après la Belgique, les Pays-Bas et le Canada, a légalisé le mariage homosexuel, la France ne serait pas capable de regarder en face un baiser homosexuel ? se demande-t-elle. En France, devons-nous comprendre que la lutte contre les discriminations implique que les homosexuels doivent rester cachés ? »

La campagne première version, celle qui met en scène le baiser, ne devrait cependant pas disparaître : après beaucoup d'hésitations, un avis négatif de son comité d'éthique et un premier refus, Insert, la régie qui gère les affiches figurant sur les vitrines, a finalement donné son feu vert. « Leur accord n'a pas été facile à obtenir alors que les espaces publicitaires affichaient sans cesse des couples qui s'embrassent, remarque Jean-Paul Chapon, porte-parole de Rainbow Attitude. Ce qui a choqué, cette fois, c'est qu'il s'agisse d'homosexuels. »

L'association a décidé, lundi 26 septembre, de porter plainte pour discriminations contre Metrobus et de saisir la toute nouvelle Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), présidée par l'ancien PDG de Renault, Louis Schweitzer.

Lancée en 2003, Rainbow Attitude Expo rassemble, du vendredi 21 octobre au lundi 24 octobre, plus de 400 exposants au Parc des expositions de la porte de Versailles, à Paris.

Les associations de lutte contre le sida ou l'homophobie y côtoient les agences de voyages « gay-friendly » et les boutiques de mode. L'année dernière, près de 40 000 visiteurs s'étaient rendus porte de Versailles, faisant de Rainbow Attitude Expo la première exposition européenne gay.

Photo 4 : Affiche du salon *Rainbow Attitude*, 2 femmes s'embrassant « ça change quoi pour vous ? Parce que pour elles s'est important », métro Porte des Lilas (Paris, 2005). Le taux de remplacement de l'affichage est de 20%. Pour celle-ci, il a été de 100% au bout d'une semaine et de 100% la suivante.



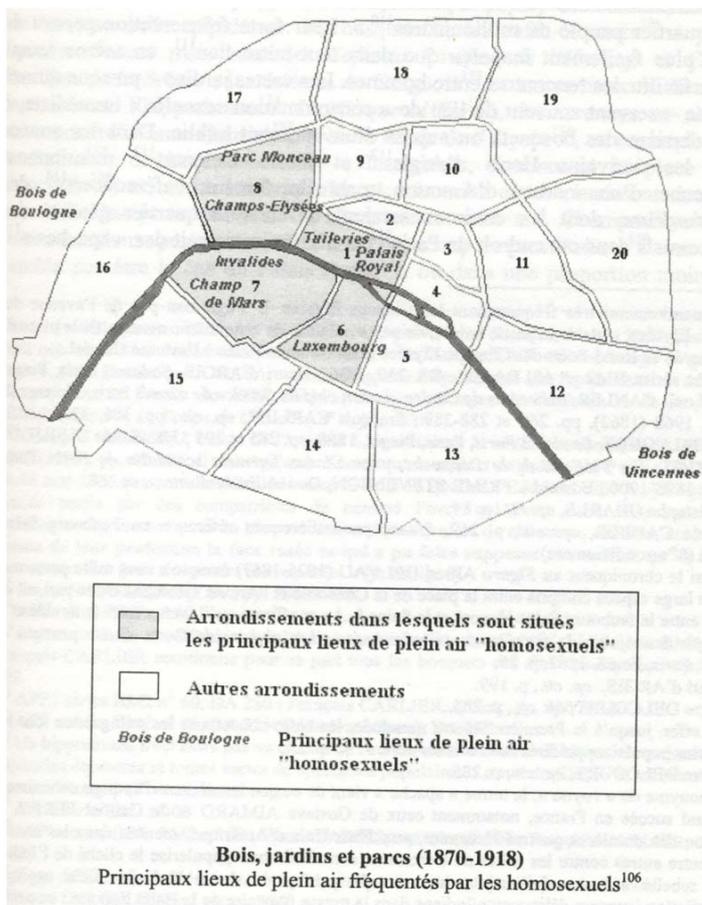
Photo 5 : Affiche salon *Rainbow attitude* (Paris, 2005)

Documents 3

Détournements d'espace et interstices de la ville : les lieux de drague

Lieux de rencontre, drague (Guide Le Petit Futé gay et lesbien, Paris, 2003, p. 106).

- Quai des Tuileries (1^{er})
- Square Barye (4^e)
- Canal Saint-Martin (10^e)
- Le lac du Bois de Vincennes (12^e)
- Bois de Boulogne (16^e)
- La Villette (19^e)
- Jardin des Tuileries (1^{er})
- Champs de mars (7^e)
- Place de la Nation (12^e)
- Les Sablières (13^e)
- Parcs des Buttes-Chaumont (19^e)
- Cimetière du Père Lachaise (20^e)



« Les urinoirs publics sont des lieux très courus par les homosexuels et les prostitués parisiens [...] Parfaitement adaptés aux relations sexuelles immédiates, ils présentent, en outre, de nombreux avantages qui expliquent leur très forte fréquentation, compte tenu de l'impossibilité de recevoir chez soi pour beaucoup d'homosexuels ou de se rendre dans un garni sans éveiller les soupçons du logeur : d'abord, ils sont disséminés un peu partout dans Paris ; ensuite, leur accès est gratuit ; ce sont par ailleurs des lieux non-mixtes qui offre un cadre public mais clos – notamment lorsque l'urinoir est doté de cabines individuelles, ce qui permet de limiter le risque de flagrant délit d'outrage public à la pudeur - ; et enfin, ils fournissent en cas de contrôle de police une excuse valable pour y justifier leur présence »

REVENIN R., *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 36.



3. Vespasienne à six loges, place de la Bourse, vers 1865.

REVENIN R., *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 29.

Documents 4

Vers une privatisation de la sexualité gay ?

Najib habite à Pierrefitte, dans une cité HLM. A Paris, il est ouvertement gay. En banlieue, il se transforme : « Chez moi, je suis hétéro pur et dur, et même macho. Enfin, j'essaie d'imiter les hétéros comme je les vois. Là où j'ai grandi, un mec gentil, ou doux, ou sensible, ça rime avec pédale. Donc, forcément, on est obligé de se cacher. Je regarde pas les mecs. Quand je reçois des amis, je peux pas laisser traîner des magazines gays, et je suis obligé de coder mon abonnement à *Pink TV*. Je fais attention à qui j'accueille chez moi, qu'il soit pas trop efféminé, au cas où quelqu'un passe à l'improviste, qu'il puisse jouer le même rôle que moi, l'homo caché. Je considère pas ça comme un mensonge, comme une protection plutôt. Je fais partie des gays qui se cachent en banlieue et je pense qu'il y en a beaucoup comme moi, mais du coup c'est difficile d'en rencontrer, puisqu'il se cache tous. Tu dragues pas un mec dehors. Quelqu'un qui te dit ça, c'est fantasmagique. Tu vas pas tenter le diable, de peur que ce soit un hystérique homophobe. La seule solution, c'est donc le réseau et les pseudos. Même dans ta cité, tu découvres qu'il y en a toujours qui sont connectés. Mais une fois que tu dis à quelqu'un que tu habites dans la même cité que lui, il va peut-être même pas te recevoir, parce qu'il a peur. Moi, je change ma voix, je donne rarement le même pseudo, je donne pas exactement la vraie adresse, je donne rancard un peu plus loin... Tu deviens vite parano. Donc c'est assez compliqué, parce qu'on sait qu'il y en a tout près, mais c'est plus simple de rencontrer des mecs loin ».

Beaud S. et ali, *La France invisible, La découverte*, Paris, p. 90.



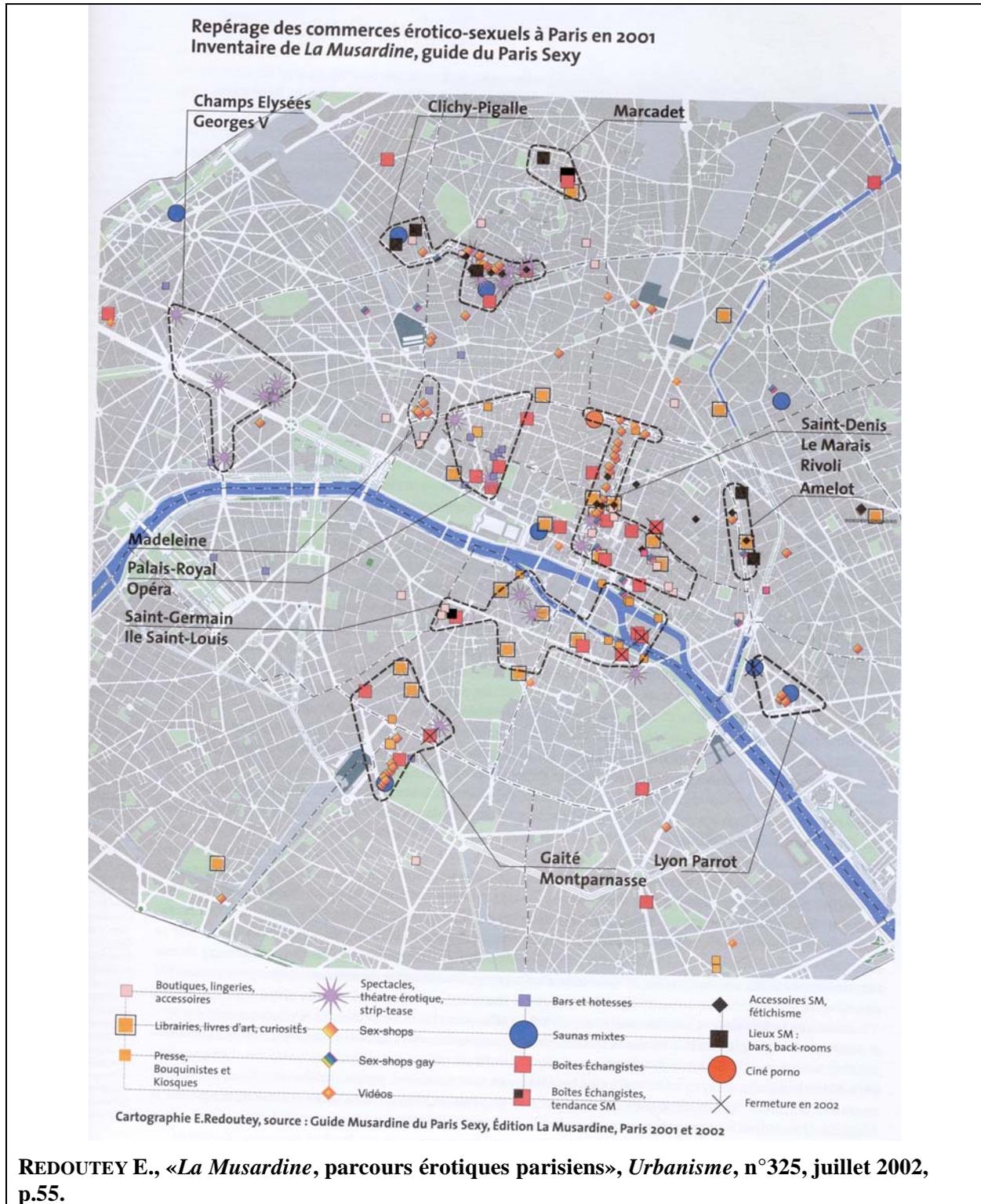
Le sexodrome, bd de Clichy (Paris, 2006
2005)



Entrée du Full Metal, sex-club gay (Paris,
2005)

Documents 5

Itinéraires érotico-sexuels



REDOUTEY E., «*La Musardine*, parcours érotiques parisiens», *Urbanisme*, n°325, juillet 2002, p.55.

Documents 6

L'acceptable, une affaire de mise en scène et de distinction sociale ?



Club 80, rue Saint-Denis (Paris, 2006)



Théâtre érotique, Les Halles (Paris, 2006)



La vitrine de la boutique Dior à Saint-Germain des Près vue par le dessinateur Cabu.

Cabu, *Cabu et Paris*, Hoëbeke, Paris, 2006, p. 99.

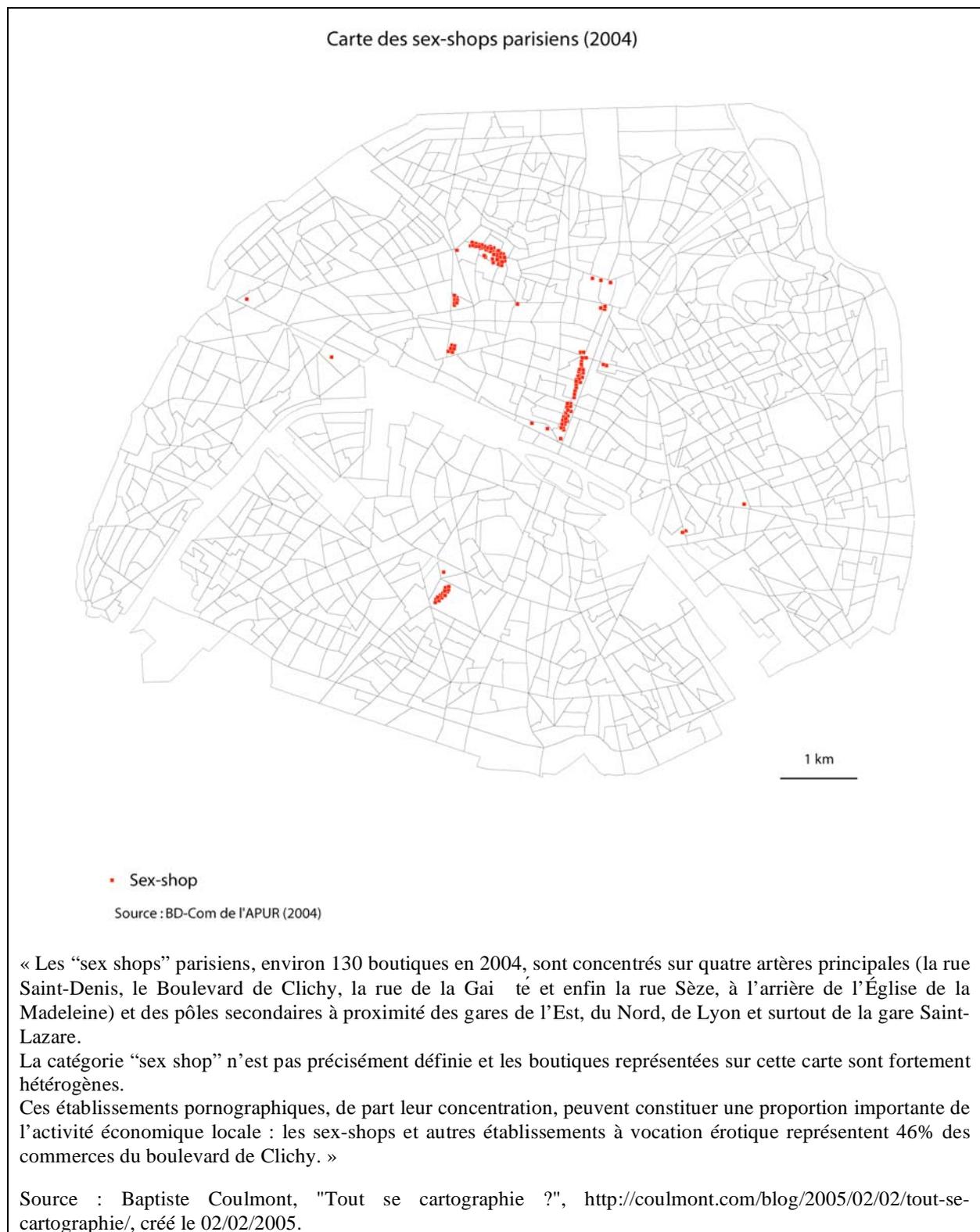


« Yoba, marque du plaisir, propose une ligne de produits haut de gamme vouée aux plaisirs sensuels. Yoba, un concept résolument hédoniste où se mêlent dans un parfait raffinement, jeux, érotisme et volupté: boutique YOBA, 11, rue du Marché St Honoré, 75001 Paris »

Source : <http://www.yobaparis.com/>

Documents 7

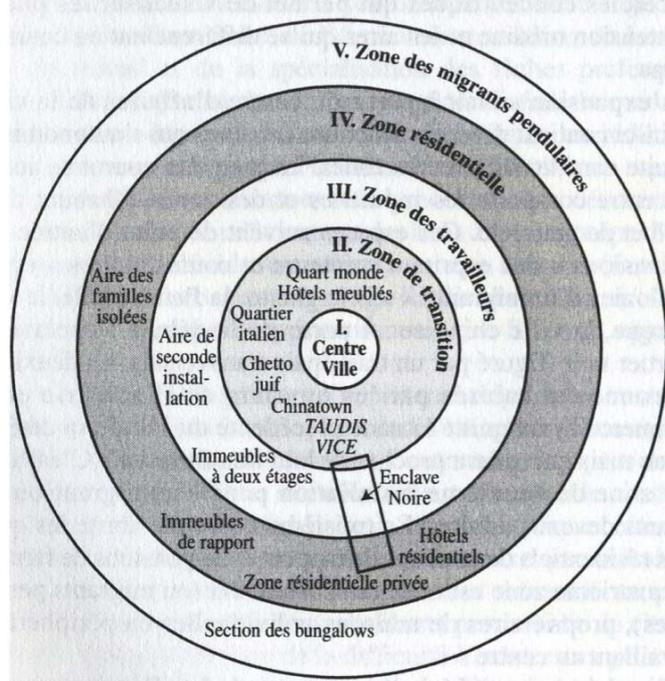
Cartographie des sex-shops parisiens



Documents 8

Le sexe dans la ville, un problème de voisinage ?

Modèle de Burgess (1925)



Libellé de la question : "M. Christophe LEKIEFFRE interroge M. le Préfet de police sur la situation fort préoccupante du 2e arrondissement et plus particulièrement du quartier Montorgueil-Saint-Denis. A l'occasion de la 1ère marche exploratoire organisée le 20 janvier dans le 2e, à la demande des élus de l'opposition, il a été constaté que divers trafics en tout genre perduraient dans ce secteur : trafic de drogue, prostitution, racolage des "sex-shop" qui haranguent les passants fort bruyamment, quand ce n'est pas avec une certaine insistance. M. Christophe LEKIEFFRE demande donc à M. le Préfet de police quelles dispositions seront prises pour mettre un terme à cette situation dans un quartier qui n'aspire qu'à la tranquillité et à la sécurité." **Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :** "Comme le souligne M. LEKIEFFRE, diverses difficultés récurrentes sont rencontrées dans le secteur Montorgueil - Saint-Denis, en raison notamment de la pratique d'activités de prostitution et du fonctionnement de commerces à caractère érotique ou pornographique qui y sont

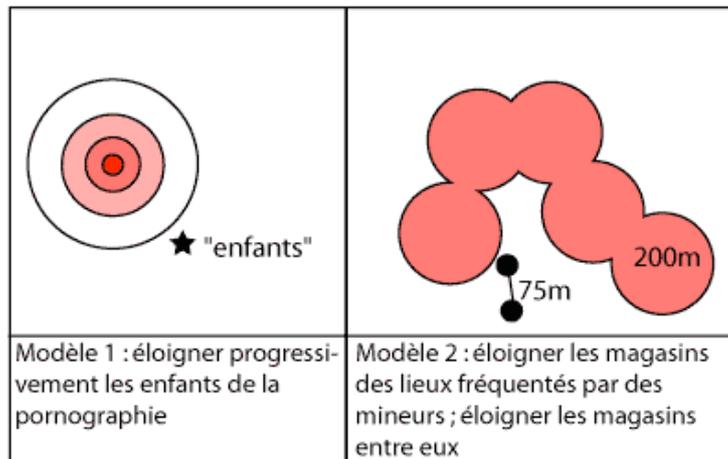
implantés. S'agissant des commerces, les services de police ont répertorié dans ce secteur douze sex-shops et dix-neuf peep show. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie régit également ce type d'activités, bien que des réglementations spécifiques s'imposent aux sex-shops. Ainsi, l'accès des sex-shops est interdit aux mineurs (ordonnance du 8 septembre 1970) et les vitrines de ces établissements doivent être opacifiées (ordonnance du 14 septembre 1973). L'implantation de ce type de commerce est, en outre, interdite à moins de cent mètres d'établissements scolaires, en vertu de la loi du 30 juillet 1987. Or, ces dispositions ne sont pas applicables aux peep show. Depuis la réforme de l'ordonnance de 1945 relative aux spectacles, opérée par la loi du 18 mars 1999, l'exploitation de ces commerces nécessite la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, délivrée par la Direction régionale des Affaires culturelles. Dans le cadre juridique ainsi rappelé, les services de police mènent une action soutenue à l'encontre des commerces à caractère pornographique par des verbalisations des auteurs d'infractions et une présence policière dissuasive dans le quartier Montorgueil - Saint-Denis assurée par les effectifs de la Direction de la Police urbaine de proximité. Ainsi, au cours de l'année 2002, trois établissements ont fait l'objet d'une verbalisation et d'une fermeture pour ouverture tardive et pratique de racolage commercial. S'agissant des activités de prostitution, les services de police locaux et les services spécialisés de la Direction de la Police judiciaire (Brigade de répression du proxénétisme) effectuent de fréquents contrôles des prostituées présentes sur la voie publique dans le cadre juridique actuel. Au cours de l'année 2002, il a été procédé à l'établissement de cinquante-quatre procès-verbaux pour racolage actif, soixante procès-verbaux pour vente à la sauvette, trente-quatre procédures pour infraction à la législation sur les stupéfiants et à l'interpellation de cent soixante-huit individus pour vols. Je puis vous assurer que l'action de mes services sera activement poursuivie, notamment dans cette partie du 2e arrondissement que vous m'avez signalée. Seront notamment développées au cours de l'année 2003 des opérations de contrôle associant plusieurs services de l'état."

Source : 87 - QOC 2003-145 Question de M. Christophe LEKIEFFRE à M. le Préfet de police sur la situation préoccupante du 2e arrondissement et plus particulièrement du quartier "Montorgueil-Saint-Denis".

Documents 9

Pornographie et aménagement de l'espace

La récente initiative du député Bernard Perrut visant à interdire les sex-shops à proximité des lieux fréquentés par des mineurs m'a conduit à relire les quelques propositions de loi (six) qui, entre 1983 et 2000, ont cherché à limiter l'implantation de ces magasins.



Dans les années soixante-dix, le modèle implicite suivi avait pour but d'éloigner les mineurs de la pornographie : revues interdites aux mineurs, vitrines opacifiées, magasins interdits aux mineurs... Une série de barrières symboliques, administratives, juridiques... sont dressées, presque de manière concentrique. C'est un traitement micro-géographique, étendu à l'espace du magasin et à sa frontière extérieure. Dans les années quatre-vingt et jusqu'aujourd'hui le modèle poursuivi s'appuie au contraire sur une volonté d'éloigner les magasins d'une classe de lieux (jardins publics, écoles, églises, salles de sport) et d'éloigner les magasins entre eux. Les propositions de loi souhaitent une distance de 200m entre les lieux fréquentés par des mineurs et les sex-shops ainsi que 75m entre deux sex-shops. C'est un modèle urbanistique.

Ce changement de modèle nécessite un changement juridique. Le "modèle 1" s'appuyait *in fine* sur la loi du 16 juillet 1949 sur la presse (la justification ultime des arrêtés préfectoraux et autres réglementations était cette loi qui réglementait non seulement la presse pour enfants, mais aussi la presse licencieuse). Le "modèle 2" oublie la presse : ce que visent les propositions de loi, ce sont les "objets et services pornographiques". Ces "objets et services" ne sont jamais décrits par les députés, aussi peut-on penser qu'ils concernent certains spectacles de dénudage, certaines formes de "massage", certains godemichets, fouets, culottes... Cela implique un changement de ce qui est considéré comme pornographique : si l'on a comme modèle la presse, alors la pornographie est une forme de *représentation* ; si l'on parle d'objets pornographiques, alors le porno est une forme de *destination*. Beaucoup plus menaçante, la pornographie est plus ou moins partout. Mais comme, pour l'instant, aucun de ces textes n'a été transformé en loi, on ne peut connaître avec certitude comment ils auraient été appliqués. La loi de juillet 1949 sur la presse fonctionnait à partir de la notion de "bonnes moeurs" : les outrages devaient être interdits ou sanctionnés. Il en va différemment maintenant ou ces "bonnes moeurs" n'ont plus trop d'efficacité juridique (Iacub, Lavau-Legendre, Pierrat, Lochak *et alii*). Les propositions de loi continuent à dire que la pornographie est ce qui porte atteinte aux bonnes moeurs, mais cela devient une définition, et non plus le signe d'un délit. La source de l'illégalité devient "les nuisances", l'absence de "tranquillité", les "inconvenients", ou même le risque de criminogénération : les sex-shops "généralant parfois un environnement propice à l'apparition de diverses formes d'infractions".

Marianne BLIDON, *Sex and the City. La sexualité, une catégorie d'analyse pertinente en géographie*, Feuilles de Géographie, 2007, Feuilles n°61, 26 p.

L'opposition que je propose ici entre deux modèles est bien entendu durcie. On peut considérer ces souhaits de loi comme la poursuite du premier modèle dans le sens où ils demandent souvent que les sex-shops "d'adapter, à l'entrée de leurs locaux, une porte pleine ou opaque, maintenue fermée par un dispositif adéquat" (renforçant ainsi la barrière dont j'ai parlé plus haut). Les textes insistent aussi sur l'interdiction de toute publicité, enseigne, marque, promotion... La proposition la plus innovante revient sans doute à Claude Goasguen : il reprend certes les dispositions habituelles, mais il demande aussi la fermeture des sex-shops qui se trouveraient, après le passage de la loi, dans une "zone protégée", ou qui se trouveraient dedans à la suite de l'installation d'une école, par exemple. Il comprend bien que cette demande entre en contradiction avec — pour le moins — la liberté du commerce. Aussi propose-t-il (et c'est vraiment pervers) l'établissement d'une *taxe additionnelle à la taxe spéciale* sur les films pornographiques, qui alimenterait un fond d'indemnisation des gérants des sex-shops obligés de fermer. Il fait d'une pierre deux coups : il rend moins rentable la pornographie visuelle (conduisant peut-être à la fermeture de certains sex-shops), et il propose l'éradication des sex-shops (car en pratique, tous ces magasins sont à proximité d'un jardin public, d'un square, d'une crèche, d'un "lieu d'animation culturelle" ou d'une école...).

Source : Baptiste Coulmont, "Représentation et destination : pornographie et gestion spatiale", <http://coulmont.com/blog/2006/07/18/pornographie-spatiale/>, créé le 18/07/2006.

Dans le cadre d'un texte de loi sur la protection de l'enfance (Libération du 7 juillet), des députés UMP se sont mis en tête d'interdire les sex-shops à proximité des lieux fréquentés par des mineurs, par amendement : «Est interdite l'installation, à moins de deux cents mètres d'un établissement recevant habituellement des mineurs, d'un établissement dont l'activité est la vente ou la mise à disposition du public de publications ou de produits dont la vente aux mineurs est prohibée.» Depuis une ordonnance du Conseil d'Etat de 2005, les maires peuvent interdire leur installation en cas d'opposition locale. Depuis une loi de 1987, ils sont déjà interdits d'installation à moins de cent mètres des établissements scolaires. Depuis la loi de finance du 30 décembre 1986, leurs bénéfices sont surtaxés. Depuis 1973, leurs vitrines doivent être opaques. Depuis 1970, ils sont interdits d'entrée aux mineurs. Les tribunaux déclarent régulièrement que ce ne sont pas des commerces de «bons pères de famille» et que les règlements de copropriété peuvent les interdire. Des associations de quartier protestent contre leur implantation. La mairie de Paris rachète certains locaux pour les transformer en commerces agréables. Des députés, comme Bernard Perrut, (promoteur de l'amendement), pensent que des enfants pourraient être «témoins de comportements tendancieux liés aux sex-shops».

Les «bonnes moeurs» ont perdu toute force juridique, et la pornographie se diffuse un peu partout. Mais les seuls lieux spécifiquement consacrés à la consommation pornographique (et à la masturbation solitaire payante) se voient encadrés par un droit de plus en plus strict. Ce n'est plus la morale de la société dans son ensemble qui constitue l'étalon du droit des comportements, mais la bonne vie psychique et mentale des mineurs. Très efficaces, socialement et juridiquement, les enfants forment la base des arguments. C'est enfin un traitement urbanistique qui est proposé, la création de zones plus ou moins sexualisées. Il ne s'agit jamais d'interdire totalement ce type de magasins, mais de les éloigner de là où l'on habite. Car, finalement, c'est aussi la tranquillité locale que l'on recherche. Le nouvel ordre moral est donc fort complexe : il ne s'appuie plus sur les bonnes moeurs, mais sur un nouveau triptyque : la dignité, les enfants, le zonage. Une morale absolue, des personnes en danger, des espaces protégés.

Baptiste COULMONT, « Interdire les sex-shops ? », *Libération*, mardi 11 juillet 2006.

Documents 10

Des maisons closes à la cyberprostitution

Avec la fermeture des maisons closes, les "rencontres tarifées", doux euphémisme pour parler de prostitution, ont changé de territoire. L'ère des camionnettes aux portes de Paris voit arriver dans le milieu des années 80 l'apogée du minitel rose et de ses services spécialisés : salons privés, 3615 escort girls et plus si affinités. Internet a tout naturellement embrayé le pas vers la fin des années 90 via IRC (Internet Relay Chat), les forums, les messageries instantanées ou encore les différents sites de "Dating services".

Pratiquement pas de contrôle de la police (même si un Groupe Internet, spécialisé dans la répression de la pédophilie et pédo-pornographie, a été créé au sein de la Brigade de Protection des Mineurs) ni de redressements fiscaux, mais pas non plus de possibilité de dialogue venant d'associations d'aide aux personnes prostituées. Internet est anonyme, c'est sa force et sa faiblesse. Car, comme le souligne Fiammetta Venner dans *La prostitution à Paris*, ces nouveaux trottoirs, loin de protéger femmes et hommes des "classiques" proxénètes, les exposent plutôt à d'autres risques de par le caractère quasi invisible de cette activité sur le réseau.

En 2005, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (Ocreth) a démantelé 43 réseaux internationaux de prostitution, essentiellement originaires d'Europe centrale. 880 personnes, dont un tiers de femmes, ont été mises en examen pour proxénétisme, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2004. Enfin, 4 333 prostituées ont été interpellées pour racolage passif en 2005, contre 5 152 en 2004.

Sur le réseau, pas de chiffres, juste quelques anecdotes piochées ça et là : l'arrestation en juillet 2003 aux Etats-Unis d'une "péripatéticienne" qui officiait sur son site foxymonica.com, la fermeture en novembre 2004 de "Rio Fantasy", une maison de prostitution virtuelle via webcam à Rio au Brésil, ou encore l'histoire de Justin Berry, 15 ans, tombé dans la cyberprostitution après s'être vu proposer 50 dollars pour retirer son t-shirt devant sa webcam. Ce phénomène, comme le décrit un article du quotidien danois *Berlingske Tidende*, tend à se généraliser en Europe, mais également en Asie, et surtout au Japon. Le témoignage que donne l'un de ces mineurs est éloquent : habitant encore chez ses parents, ce dernier place des petites annonces sur des sites de rencontres gays et propose ses services, dont les prix varient entre 80 et 270 euros, 3 à 4 fois par semaine, à l'insu de tous.

La France n'est malheureusement pas en reste : on se souvient du témoignage de Kitine, une jeune Sierra Léonaise de 21 ans, devenue un véritable objet sexuel pendant 6 ans, après que son correspondant lyonnais l'a faite venir en France pour l'épouser. Plus récemment, l'affaire Caussade, résolue en 2004 par le Groupe Internet de la Brigade de Protection des Mineurs, qui a abouti à l'interpellation d'un homme ayant prostitué de nombreuses mineures recrutées sur des sites de chats.

Mais le réseau est aussi parfois une arme de lutte. La municipalité de Chicago, dans sa guerre déclarée contre la prostitution de rue, décidait en 2005 de publier sur son site Internet chicagopolice.org les photographies, noms et adresses des clients appréhendés en train de solliciter des services sexuels. En France, le Groupe Internet essaie de traquer sur "leur territoire" ces nouveaux prédateurs du net, les attirant dans des pièges pour les stopper.

Mais la législation française, avec sa loi de sécurité intérieure promulguée le 18 mars 2003 et prévue pour réprimer le racolage passif, n'est pas adaptée à la jungle du Réseau. Comment déterminer si un site est destiné à des rencontres "coquines" ou si il sert de couverture à du racolage en ligne ? Des sites de rencontres, d'"escort boys ou girls", de web-agences matrimoniales internationales, proposent une multitude de services axés rencontre sans mention de sexe, sans annonces de tarifs, et sans descriptions de prestations. Difficile d'y voir clair dans ce petit jeu de dupes. Et même si le code pénal ne fait aucune distinction entre les différentes manières ou moyens utilisés pour racoler, comment déterminer si le site payant d'une personne se dénudant lui sert juste à faire de l'exhibition ou un réel racolage ? L'article 225-10-1 du code pénal serait donc inapplicable sur Internet. D'autant que la portée internationale du réseau et les technologies en constante évolution rendent les lois locales, mais aussi les normes juridiques, immédiatement dépassées.

Olivier Dumons, « Les trottoirs du web », *Le Monde*, 10.04.06.

Documents 11

Le quartier rouge d'Amsterdam, la fin d'un modèle ?

Dans son plan pour un « Nouvel Amsterdam », Lodewijk Asscher, 31 ans, chef du PVDA - le Parti travailliste - au conseil municipal, a osé briser un tabou en évoquant la fermeture du quartier « rouge » de la ville, où la prostitution s'exerce jour et nuit.

Ce jeune responsable politique, qui a succédé à un dirigeant municipal contraint de démissionner parce qu'il fréquentait trop assidûment les lieux, suscite un beau tollé. Traité de « bobo » par la presse populaire et certaines chaînes de télévision, M. Asscher s'est aussi attiré les foudres d'une partie de l'opinion publique, pour laquelle Amsterdam est indissociable des « Wallen » - les quais -, le nom de ce quartier célèbre dans le monde entier.

Avec ses 180 « entreprises du sexe » officiellement agréées depuis que les Pays-Bas ont légalisé, en 2000, la prostitution, ce grand bordel à ciel ouvert est, pour la majorité des Néerlandais, le symbole de la tolérance au cœur d'une ville qui veut réaliser la synthèse entre New York et la tradition du Vieux Continent. Aujourd'hui, M. Asscher n'est toutefois pas le seul à se demander, aux Pays-Bas, si le « red light district » est bien conforme à l'image que le pays voulut donner de lui dans les années 1970, le lieu d'une débauche tranquille au sein d'une société libérée.

« Le temps des prostituées néerlandaises protégées par de petits voyous sans envergure est révolu », affirme un vieil habitant de Damrak, une rue proche du quartier chaud. Ruth Hopkins, une chercheuse qui a étudié la question du trafic d'êtres humains, a publié récemment un livre dans lequel elle dénonce la misère et la violence qui règnent dans cette zone contrôlée par des mafias.

A l'association Querido, Anneke Bouwman confirme : les jeunes femmes sont maltraitées par leurs « protecteurs » si elles refusent des rapports sans préservatifs. Et de nombreux clients se montrent de plus en plus brutaux et exigeants. Le quartier compte, en outre, de nombreuses illégales, privées des droits qu'apporte la reconnaissance légale du statut de prostituée. Contrairement à la Belgique voisine, les Pays-Bas n'accordent pas de titre de séjour aux jeunes femmes étrangères qui dénoncent leur réseau. Elles en sont donc réduites à se cacher et à se taire.

Debout, assises, couchées derrière leur vitrine ; de toutes origines, plus ou moins habillées et censées incarner tous les fantasmes masculins, les femmes sont, quotidiennement, quelques milliers à attendre le client. Elles supportent avec un sourire souvent contraint les regards des millions de visiteurs qui défilent ici chaque année, attirés par les néons rouges, les sex palaces et autres royal peep shows. De Wallen est formé d'une vingtaine de rues, cernées par les canaux où accostent les bateaux-mouches remplis de touristes émoustillés.

Face à la virulence de certaines réactions, Lodewijk Asscher a un peu battu en retraite. Après s'être interrogé sur l'étrange fierté que cultivent les Amstellodamois à l'endroit de leur « zone rouge », il évoque plutôt aujourd'hui la nécessité de renforcer les contrôles. Il maintient que « mieux vaut une attraction touristique en moins qu'une complicité avec les mauvais traitements infligés aux femmes ».

Pour tenter de justifier sa passivité face aux criminels qui peuplent le quartier et rachètent des immeubles où ils comptent étendre leurs activités, la police invoque un manque de moyens. C'est, aussi, ce qu'elle explique aux Etats voisins qui la sollicitent pour des enquêtes sur les activités de souteneurs néerlandais actifs chez eux.

Un dernier point n'est évoqué que discrètement : le rôle de l'islam, qui deviendra la première religion de la ville en 2020. Beaucoup d'habitants soupçonnent le Parti travailliste, au pouvoir à Amsterdam, de vouloir « faire un cadeau » aux musulmans radicaux. Le parti de M. Asscher dément mais ne nie pas que ces « rumeurs » empoisonnent le débat.

Jean-Pierre Stroobants, « Fin de débauche à Amsterdam ? », *Le Monde*, 15.02.06.

Documents 12

Quelle place pour les prostituées dans la ville ?

Deux ans après le vote de la loi sur la sécurité intérieure et la création du délit de racolage passif, les associations estiment que le texte rend les filles plus « vulnérables ». Pour leur part, les policiers affirment qu'il leur donne les moyens de « casser » les réseaux

Deux ans après l'adoption de la loi Sarkozy sur la sécurité intérieure, qui instituait le délit de « racolage passif », plusieurs associations se sont réunies, mardi 15 mars, au Sénat, pour évaluer les EFFETS du texte. Principal constat, la prostitution s'est DÉPLACÉE dans les endroits peu fréquentés : friches industrielles, bois périphériques. René Janvier, responsable orléanais de l'association Le Nid, affirme qu'un « un nouveau front de la prostitution s'est ouvert ». Pour les associations, si les prostituées sont « MOINS VISIBLES », elles sont surtout « plus vulnérables ». Prostituées dans le bois de Vincennes ou à Lille, Sandra, Nathalie et Géraldine témoignent de leur « peur » d'une arrestation. La police, de son côté, estime que les nouvelles mesures permettent de mener une « véritable entreprise de DÉSTABILISATION » des réseaux de proxénétisme.

ELLE EST MONTÉE à la tribune, dans le décor sobre d'une salle de conférence de l'Assemblée nationale, puis elle a chaussé posément ses lunettes. « J'exerce en camionnette dans les bois de Seine-et-Marne, a raconté Corinne. Une après-midi, avant Noël, j'y suis allée mais il n'y avait personne. Je me suis mise à lire mon journal dans mon véhicule. Des policiers sont venus, ont contrôlé mes papiers et m'ont placée en garde à vue pour racolage passif ! Le racolage de qui ? Des oiseaux ? J'étais toute seule. Même vêtue d'un passe-montagne et d'un jean, une prostituée tranquillement assise dans sa voiture est en train de commettre un délit. Même quand elle lit le journal ! »

Pour marquer les deux ans de la loi sur la sécurité intérieure et la création du délit de « racolage passif », Act Up-Paris, Aides Ile-de-France, Arcat-Sida, la Cimade, le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (Gisti), ainsi que de nombreuses associations de prostituées, s'étaient réunis à l'Assemblée nationale, mardi 15 mars, honorant une promesse faite par Nicolas Sarkozy lors de l'adoption du texte : réaliser une évaluation de la loi au bout de deux ans. Et leur bilan est sans appel : parce que cette loi « persécute et fragilise plus que jamais les personnes prostituées », elles demandent « l'abrogation des articles qui portent sur la prostitution ».

Puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, le racolage est désormais défini comme « le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive », de procéder publiquement au racolage d'autrui. « On ne peut pas dire que cette formulation soit suffisamment claire ou précise et qu'elle permette de prévoir quel comportement est punissable ou pas, résumait, lors du colloque, Johanne Vernier, une juriste du Gisti. Et la marge d'interprétation offerte laisse rêveur quand on sait que la simple tentative de racolage passif peut être sanctionnée ! »

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en mars 2003, les interpellations sont massives. En France, au cours de l'année 2004, les forces de l'ordre ont lancé plus de 5 000 procédures pour racolage, dont 3 725 à Paris. « Nous menons une véritable entreprise de déstabilisation, explique Frédéric Dupuch, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité. Nous voulons casser les réseaux en multipliant les arrestations, les gardes à vue et les reconduites à la frontière. Si l'on empêche les prostituées de travailler, la rentabilité financière du proxénétisme baissera. » A Paris, en deux ans, selon une évaluation « visuelle » réalisée par la police, le nombre de prostituées serait passé de plus de 2 000 à environ 400.

Pour lutter contre le proxénétisme, la loi permet désormais de délivrer une autorisation provisoire de séjour aux prostituées en situation irrégulière, à condition qu'elles acceptent de dénoncer leur proxénète. Depuis 2003, 360 femmes ont bénéficié de ces dispositions. « Cela nous a permis de démanteler sept réseaux internationaux en 2003 et quatre en 2004 », souligne Jean-Michel Colombani, chef de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (Octreh). Douze dénonciations ont été enregistrées à Paris, dont dix émanaient de prostituées venues d'Europe de l'Est - Bulgarie, Albanie, Roumanie ou Lituanie. « Statistiquement, cela peut paraître dérisoire mais cette disposition nous aide », affirme Guy Parent, le chef de la brigade de répression du proxénétisme à la préfecture de police de Paris.

Angélique, qui exerçait dans le bois de Vincennes, a été arrêtée vingt-six fois depuis l'entrée en vigueur de la loi. Vingt-six interpellations, vingt-six gardes à vue, plusieurs fois déférée au parquet et une condamnation à trois mois de prison avec sursis. « Parfois, la police m'arrêtait avant même que je commence à travailler !, raconte-t-elle. Je n'avais même pas mis ma mini-jupe. » Comme beaucoup d'autres, elle a fini par quitter Vincennes et exerce aujourd'hui dans un autre bois de la région parisienne.

Lassées par la fréquence des interpellations dans les centres-villes, beaucoup de prostituées de Paris, Toulouse ou Lyon se sont, comme Angélique, réfugiées dans les friches industrielles, les bois ou les parkings de la périphérie. « Les forêts de Saint-Germain-en-Laye, Melun ou Fontainebleau sont devenues des lieux de prostitution, explique Miguel-Ange Garzo, psychologue clinicien à Arcat-Sida. Mais ces endroits sont peu fréquentés et, du coup, les menaces et les agressions contre les prostituées sont beaucoup plus nombreuses. Et souvent plus graves. »

Fragilisées par le harcèlement policier, souvent isolées, les prostituées affirment qu'il est désormais plus difficile d'imposer un préservatif à un client récalcitrant. Dans le Nord, le groupement de prévention et d'accueil lillois a donc lancé une campagne de sensibilisation auprès des clients : les bus de prévention, qui distribuent des plaquettes d'information sur le sida et des préservatifs, sont couverts de grandes affiches rouges et blanches affirmant « Clients, le port du préservatif ne se marchande pas » ou « Rapports non protégés : clients, vous jouez à la roulette russe ? ».

Selon Act Up, Aides et Arcat-Sida, la dispersion de la prostitution et la multiplication des patrouilles ont eu des conséquences sanitaires « catastrophiques ». Les bus de prévention ont désormais du mal à atteindre les prostituées, qui changent souvent de lieux pour échapper aux contrôles. « La police s'installe à côté des bus, et parfois, elle les suit quand ils se déplacent », raconte Lara, de Cabiria, une association lyonnaise qui organise, depuis 1993, des « actions de santé communautaire » auprès des prostituées. « Ils essaient même d'arrêter des filles qui sortent du bus. Du coup, elles n'osent plus venir. Et elles se retrouvent seules », ajoute-t-elle.

« Il y a un «avant» et un «après» loi Sarkozy, résume Claudia, la porte-parole de l'association France Prostitution. Les rues ont été nettoyées mais les prostituées sont encore là. Elles sont seulement moins visibles. Et plus vulnérables. »

Anne Chemin, « La loi Sarkozy a repoussé les prostituées à la périphérie des villes », *Le Monde*, 17.03.05.

Annexes

La démocratie sexuelle en campagne par Eric Fassin

Les questions sexuelles sont des questions politiques. Sans doute n'y a-t-il rien là de radicalement nouveau : voilà bien longtemps que la sphère publique intervient dans la sphère privée, par la loi ou par des politiques sociales. C'est vrai du familialisme d'Etat (comme le montre ici Remi Lenoir) : la politique familiale contribue à reproduire et à creuser les inégalités socio-économiques. C'est pareillement vrai des politiques de la reproduction, qu'il s'agisse de contrôle des naissances (Marie-Laure Brival y insiste justement) ou d'accès à l'assistance médicale à la procréation (c'est Bruno Perreau qui le souligne), mais aussi de la filiation (on le voit bien également dans la contribution de Daniel Borrillo). Et la politique sexuelle ne s'arrête pas à la famille : l'Etat régule tout autant cet envers de la sexualité conjugale qu'est la prostitution (c'est Françoise Guillemaut qui nous le rappelle) - qu'il s'inscrive dans la logique réglementariste, prohibitionniste, ou dans l'entre-deux qui prévalait en France avant la Loi de sécurité intérieure.

La politisation des questions sexuelles s'inscrit bien dans l'histoire de ce que Michel Foucault a nommé « bio-pouvoir ». On sait en effet que pour ce philosophe, nous sommes passés d'une société définie par le droit de « faire mourir » à la nôtre, que caractérise le pouvoir de « faire vivre », soit « un pouvoir qui s'exerce positivement sur la vie. » Et si le sexe a pris une telle importance « comme enjeu politique », c'est qu'il s'inscrit à la croisée des deux axes du « pouvoir sur la vie », à savoir des « disciplines du corps » et de la « régulation des populations ». Ainsi, c'est parce que « l'homme moderne est un animal dans la politique duquel sa vie d'être vivant est en question » qu'aujourd'hui « le pouvoir parle de la sexualité et à la sexualité. » Le bio-pouvoir, c'est donc, au premier chef, le pouvoir sexuel.

Pour autant, ce n'est pas seulement cela qui se joue aujourd'hui dans notre actualité sexuelle - qu'il s'agisse de prostitution ou de famille, de reproduction ou de filiation, mais aussi, pour prendre des exemples qui ne sont pas abordés ici, autour des violences sexuelles et du harcèlement, ou de la parité entre hommes et femmes étendue au domaine de la décision économique, le pouvoir n'est pas seulement subi ; il est remis en cause. La politisation des questions sexuelles s'inscrit ainsi dans un mouvement de démocratisation. Ce que je propose d'appeler « démocratie sexuelle », c'est en effet l'extension du domaine démocratique aux questions sexuelles. En démocratie, tout est politique, et donc (potentiellement) objet de politisation (mobilisation, contestation, négociation) - y compris ce qui jusqu'alors semblait échapper à la politique, pour relever de la nature immuable ou de l'intimité privée, à savoir le genre et la sexualité.

L'extension du domaine démocratique aux questions sexuelles, ce n'est donc pas seulement l'emprise du bio-pouvoir. C'est aussi la possibilité de faire entrer le langage démocratique là où elles n'avaient pas droit de cité jusqu'alors. Il devient légitime de s'interroger sur les enjeux de liberté et d'égalité qui constituent par exemple l'accès aux technologies de la reproduction ou à l'adoption, mais aussi la contraception ou l'avortement. Bref, il ne s'agit pas uniquement de résistance au pouvoir : les acteurs sociaux, comme on le voit bien avec les mouvements féministes et homosexuels, ou encore autour des questions transgenre, peuvent s'emparer de ces armes que sont les mots de liberté et d'égalité pour se faire entendre, et pour donner voix à leurs revendications. C'est ainsi que les questions minoritaires peuvent occuper aujourd'hui une place importante dans le débat politique.

Il ne s'agit pas pour autant, bien sûr, de proposer une vision enchantée de nos sociétés démocratiques, où règneraient la liberté et l'égalité. En réalité, ces mots et ces valeurs sont à la fois le vocabulaire et les enjeux de la politique. Ainsi, ce peuvent être deux visions du monde qui s'affrontent, l'une, qu'on dira réactionnaire, puisqu'elle récusé le procès de démocratisation en matière de genre et de sexualité, l'autre, progressiste, porteuse des idéaux de liberté et d'égalité - comme dans les débats autour du contrôle de la reproduction, dont on aurait grand tort de croire qu'il est réglé une fois pour toutes par la loi de 1975 sur l'IVG tant la bataille continue pied à pied, ou bien en matière de politique familiale, puisque le familialisme continue de peser fortement sur l'organisation économique et morale de notre société. Mais les conflits politiques, dans le domaine sexuel, divisent aussi des camps qui peuvent pareillement se réclamer de la liberté et de l'égalité : on l'a vu en matière de prostitution, tout le monde parle au nom de la liberté, et tout le monde défend l'égalité.

Autrement dit, la liberté et l'égalité ne fonctionnent pas dans nos débats comme des vérités données *a priori*, mais comme des enjeux qui se révèlent dans la pratique sociale et dans les controverses publiques, et prennent donc un sens *a posteriori*. La politisation des questions sexuelles suppose aujourd'hui les valeurs d'égalité et de liberté, mais elle les investit de significations qui ne lui

préexistent pas nécessairement. Qui eût imaginé, avant les années 1990, que les controverses autour du mariage gai et de l'homoparentalité se trouveraient comme aujourd'hui au cœur d'une politique démocratique de l'homosexualité ? Naguère encore, la liberté et l'égalité entre les sexualités ne semblaient pas se jouer là. Plus précisément, on pourrait donc dire que la politique sexuelle est le développement sans fin, l'exploration interminable, l'incessante construction de la démocratie sexuelle. Qu'est-ce que la liberté sexuelle, ou l'égalité sexuelle ? C'est ce qui se déploie dans l'histoire politique de ces combats.

Cette politique ne se joue pas seulement dans l'espace public. Elle traverse en même temps notre intimité. C'est qu'en même temps que des lois, elle nous parle des normes. Dans une société démocratique, les normes ne sont pas données une fois pour toutes, comme si elles étaient fondées en nature. Elles ne sont pas censées reposer sur un principe transcendant (Dieu ou la Tradition mais aussi la Science ou la Nature, comme on le voit dans les débats sur la filiation), mais être définies de manière immanente par la société. Autrement dit, et c'est pourquoi la démocratie sexuelle n'est pas un enjeu mineur dans nos sociétés, notre rapport aux normes s'en trouve modifié : loin que leur emprise s'exerce sur nous de manière d'autant plus contraignante que nous leur accorderions l'autorité de vérités immuables et nécessaires, l'ordre des choses (que certains baptisent « ordre symbolique ») s'en trouve dénaturalisé. Même en matière de genre ou de sexualité, les normes perdent de leur évidence quasi-naturelle. Autrement dit, la politisation des questions sexuelles desserre quelque peu l'emprise des normes sur nos vies, dès lors qu'elles nous apparaissent pour ce qu'elles sont - un ordre historique, et non pas naturel, sujet au changement et donc contestable. Le trouble démocratique dans les normes, c'est donc ce qui nous donne une prise critique sur cet ordre normatif qui nous constitue en tant que sujets sexuels et politiques.

Source : Fassin Eric, « La démocratie sexuelle en campagne », *L'autre campagne*, 2007.
<http://www.lautre campagne.org/article.php?id=81>